

Claranova
Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 37.531.855,50 Euros
Siège social : Immeuble Vision Défense, 89-91 boulevard National
92250 La Garenne-Colombes
329 764 625 RCS Nanterre

RAPPORT SPECIAL DU DIRECTOIRE
SUR LE PLAN D'ATTRIBUTION DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 30 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept,

Et le treize novembre,

A 8 heures,

Mesdames, Messieurs,

Chers Actionnaires,

Nous vous rendons compte, conformément aux dispositions légales en vigueur, de l'usage qui a été fait des délégations de compétence qui ont été consenties à votre Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 juin 2017, en application des dispositions des articles L.225-129-2, L. 228- 91 et L. 228-92 du Code de commerce.

A cet effet, nous vous rappelons le texte de la 10^{ème} résolution de cette assemblée adoptée à la majorité :

Résolution 10.

« L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu lecture :

- *du rapport du Directoire à la présente Assemblée,*
 - *du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet de décider l'émission des bons de souscription d'actions (les « BSA »), avec suppression du droit préférentiel de souscription conformément aux dispositions des articles L. 228-92 et L 225-135 du Code de commerce,*
- 1. décide, dans le cadre des article L.225-129-2, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce, de déléguer au Directoire toutes compétences pour décider, dans un délai de **18 mois** à compter de la présente Assemblée, d'émettre, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 3.752.225 BSA, donnant droit à la souscription d' un nombre maximum de 3.752.225 actions ordinaires nouvelles de la Société, cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées (membres du Conseil de surveillance – consultants - équipe dirigeante de la Société),**
 - 2. décide de fixer les modalités d'attribution desdits BSA comme suit :**

Montant de l'autorisation du Directoire	<i>Le nombre total des BSA pouvant être attribués au titre de l'autorisation donnée par l'Assemblée est de 3.752.225, et ne pourra donner droit à la souscription de plus de 3.752.225 actions nouvelles ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune (étant rappelé que tout BSA émis par le Directoire au titre de la présente délégation rendus caducs et/ou non souscrits, viendra augmenter à due concurrence le montant maximum de 3.752.225 bons à émettre objet de la présente délégation).</i>
Durée de l'autorisation du Directoire	<i>La présente autorisation est conférée pour 18 mois, soit jusqu'au 6 décembre 2018 et comporte, au profit des bénéficiaires des BSA, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des BSA, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 alinéa 6 du Code de commerce. Elle sera exécutée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'émission des BSA.</i>
Bénéficiaires	<i>Les BSA seront émis et attribués, en une ou plusieurs fois, par le Directoire, parmi la catégorie de personnes déterminées (membres du Conseil de surveillance – consultants - équipe dirigeante de la Société).</i>
Nature des actions sur exercice des BSA	<i>Chaque BSA donnera le droit à la souscription d'une action de la Société à titre d'augmentation de capital dans les conditions prévues par la loi. Les actions nouvelles émises par suite de l'exercice des BSA seront des actions ordinaires, immédiatement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.</i>
Prix de souscription des BSA	<i>Le prix de souscription des BSA sera fixé par le Directoire au vu du rapport d'un expert indépendant désigné par le Directoire.</i>
Prix de souscription des actions sur exercice des BSA	<i>Le prix de souscription des actions ordinaires sous-jacentes sera fixé par le Directoire, et sera au moins égal à la moyenne pondérée par le volume des vingt (20) derniers jours de bourse précédant l'attribution desdits BSA par le Directoire.</i>
Recours à un expert	<i>Pour le cas où un expert indépendant se prononcerait sur la valorisation du prix de souscription d'un BSA, la valorisation retenue par ledit expert sera valable pour toute autre attribution réalisée dans le délai de 18 mois après l'émission de son rapport. Toutefois, par exception à ce qui est exposé au paragraphe précédent, le recours à un nouvel expert indépendant pour toute nouvelle attribution de BSA sera nécessaire dans l'hypothèse d'une modification substantielle des éléments ayant servi de base à la valorisation du prix de souscription des BSA et/ou du prix de souscription des actions sur exercice des BSA par le premier expert (notamment en cas d'événement ou d'opération modifiant la valorisation de la Société initialement retenue, ou</i>

	<i>si les termes et conditions des BSA sont modifiés de manière significative à l'occasion de la nouvelle attribution).</i>
Délai d'exercice des BSA	<i>Les BSA ne pourront plus être exercés une fois écoulé un délai de 10 ans suivant leur attribution.</i>

3. **décide** en conséquence d'arrêter le principe d'une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 375.222,50 euros correspondant à l'émission de 3.752.225 actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 13^{ème} Résolution ci-après,
4. **décide** de donner toute compétence au Directoire pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment, sans que cette liste soit limitative à l'effet de :
 - fixer les noms des bénéficiaires dans le cadre de l'autorisation générale prévue ci-dessus parmi la catégorie de personnes déterminées (membres du Conseil de surveillance - consultants - équipe dirigeante de la Société) et la répartition des BSA entre eux,
 - fixer le prix de souscription des BSA et leur prix d'exercice,
 - décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre d'actions pourront être ajustés en cas de réalisation de l'une des opérations visées à l'article L. 228-98 du Code de commerce,
 - déterminer les conditions d'exercice des BSA, et notamment le délai et les dates d'exercice des BSA, les modalités de libération des actions souscrites en exercice des BSA, ainsi que leur date de jouissance même rétroactive,
 - prévoir, s'il le juge opportun, la faculté de suspendre temporairement l'exercice des BSA conformément aux dispositions de l'article L. 225-149-1 du Code de commerce,
 - prévoir, s'il le juge opportun, le sort des BSA non exercés en cas d'absorption de la Société par une autre société,
 - prendre toutes mesures d'informations nécessaires et notamment établir, et le cas échéant, modifier les termes et conditions et/ou le contrat d'émission des BSA et d'en assurer la remise à chacun des bénéficiaires des BSA,
 - gérer les BSA dans les limites des dispositions de la loi et notamment prendre toutes mesures d'informations nécessaires et le cas échéant modifier les termes et conditions et/ou du plan de BSA et d'en assurer la remise à chacun des bénéficiaires des BSA sous réserve des dispositions relevant de la compétence de l'Assemblée générale des actionnaires et prendre toute décision nécessaire ou opportune dans le cadre de l'administration du plan de BSA,
 - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier les statuts et généralement faire le nécessaire,
 - recueillir, s'il y a lieu, les demandes d'exercice des BSA et créer et émettre un nombre d'actions nouvelles ordinaire égal au nombre de BSA exercés,
 - constater, s'il y a lieu à tout moment de l'exercice en cours, et au plus tard lors de la première réunion suivant la clôture de l'exercice social concerné, le nombre et le montant nominal des actions ainsi créées et émises au titre de l'exercice des BSA, et constater l'augmentation de capital en résultant,
 - apporter les modifications nécessaires aux clauses des statuts relatives au montant du capital social de la Société et au nombre de titres qui le composent, et procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes,
 - sur sa seule décision, et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - plus généralement, passer toutes conventions, et, d'une manière générale, prendre toutes mesures pour effectuer toutes formalités utiles dans le cadre de l'émission des BSA.
5. **décide** que le Directoire rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et dans un rapport spécial contenant toutes les mentions

visées à l'article R. 225-115 du Code de commerce, des conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation qui lui aura été consentie.

6. décide que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.»

Le 13 novembre 2017, le Directoire a fait usage de ces délégations afin d'attribuer 3.752.224 bons de souscription d'actions ordinaires (« BSA ») à des bénéficiaires parmi la catégorie de personnes déterminées (membres du Conseil de surveillance – consultants - équipe dirigeante de la Société) (les « Bénéficiaires », voir Annexe 1).

Les BSA seront émis à un prix unitaire égal à 0.36 Euros, conformément au rapport en date du 13 novembre 2017 rendu par le cabinet Saint-Honoré désigné par la Société pour procéder à l'évaluation des bons en vue de la fixation de leur prix d'émission.

Les BSA émis donneront droit de souscrire à des actions à un prix d'exercice de 0,61 euro par action. Ce prix a été déterminé sur la base d'une augmentation de 35% du dernier cours de bourse à la date de l'attribution des BSA.

Les actions ainsi souscrites porteront jouissance à compter de la date du Directoire prenant acte de leur souscription et seront, à partir de cette date, totalement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les BSA sont émis sous la forme nominative et leur propriété résultera de leur inscription en compte au nom du Bénéficiaire dans les registres de la Société ; les BSA ne seront pas admis sur un marché réglementé. Les BSA attribués sont incessibles sauf (i) autorisation expresse de cessibilité donnée par le Directoire et (ii) en cas de décès, auquel cas les BSA seront transmis aux héritiers, lesquels pourront les exercer.

Les BSA pourront être souscrits et exercés pendant une période de 10 ans à compter de leur date d'attribution, soit jusqu'au 13 novembre 2027. Après cette date, les BSA seront caduques et annulés sans aucune indemnisation du prix payé à la souscription.

L'émission des BSA conduira à une augmentation des capitaux propres de 1.350.800,64 €.

Si l'ensemble des actions émises en vertu de l'exercice des BSA venait à être mise en circulation à l'échéance de la période de souscription, le capital social de la Société serait augmenté de 375.222,40 euros, soit 3.752.224 actions ordinaires nouvelles de valeur nominale 0,10 euros.

Cette augmentation de capital se traduirait par un accroissement des capitaux propres supplémentaire, de 2.288.856,64 euros (prime d'émission comprise) pour un nouveau capital social de 37.907.077,90 euros divisé en 379.070.779 actions, soit un accroissement de la quote-part des capitaux propres de 0,01 euros par action.

	Quote-part des capitaux propre par action	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant l'émission des actions nouvelles	0,22	0,21
Après l'émission des actions nouvelles provenant de l'exercice des BSA	0,23	0,22

(1) Avant l'émission des actions nouvelles provenant de l'exercice des BSA, les calculs sont effectués en prenant par hypothèse l'exercice de la totalité des titres donnant accès au capital de la Société, soit (i) 400 000 actions à provenir de l'attribution d'actions gratuites du 25 juillet 2013, (ii) 270 000 actions à provenir de l'attribution d'actions gratuites du 27 juin 2014 et (iii) 18 725 927 actions à provenir de l'exercice des options de souscriptions d'actions attribuées le 25 novembre 2016. A noter, l'attribution d'actions gratuites décidée par le Directoire le 13 novembre 2017 n'étant pas encore effectuée (devant l'être avant le 24 novembre 2017), ces actions dilutives ne sont pas intégrées ici.

Dès lors, un actionnaire détenant au 30 juin 2017, 1% du capital social de la Société (soit 375.318.555 actions de 0,10 euros de valeur nominale) (a) sur la base du nombre de titres composant le capital social au 30 juin 2017 et (b) en tenant compte de toutes les valeurs mobilières ou titres donnant accès au capital (soit 394.714.482 actions sur une base fully diluted), verrait, à l'issue des augmentations de capital décrites ci-avant, sa participation dans le capital de la Société évoluer de la façon suivante :

	Participation de l'actionnaire en pourcentage du capital		Nombre total d'actions	
	Base non diluée	Base diluée (1)	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant l'émission des actions nouvelles	1,00%	0,95%	375 318 555	394 714 482
Après l'émission des actions nouvelles provenant de l'exercice des BSA	0,99%	0,94%	379 070 779	398 466 706

(1) Avant l'émission des actions nouvelles provenant de l'exercice des BSA, les calculs sont effectués en prenant par hypothèse l'exercice de la totalité des titres donnant accès au capital de la Société, soit (i) 400 000 actions à provenir de l'attribution d'actions gratuites du 25 juillet 2013, (ii) 270 000 actions à provenir de l'attribution d'actions gratuites du 27 juin 2014 et (iii) 18 725 927 actions à provenir de l'exercice des options de souscriptions d'actions attribuées le 25 novembre 2016. A noter, l'attribution d'actions gratuites décidée par le Directoire le 13 novembre 2017 n'étant pas encore effectuée (devant l'être avant le 24 novembre 2017), ces actions dilutives ne sont pas intégrées ici.

L'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action de la Société de l'émission et de l'exercice de 3.752.224 BSA, telle qu'elle résulte de la moyenne des cours de clôture des vingt séances de bourse précédant l'émission, soit 0.484 euros, serait la suivante :

	Incidence Boursière	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant l'émission des actions nouvelles	0,484	0,469
Après l'émission des actions nouvelles provenant de l'exercice des BSA	0,488	0,470

(1) Avant l'émission des actions nouvelles provenant de l'exercice des BSA, les calculs sont effectués en prenant par hypothèse l'exercice de la totalité des titres donnant accès au capital de la Société, soit (i) 400 000 actions à provenir de l'attribution d'actions gratuites du 25 juillet 2013, (ii) 270 000 actions à provenir de l'attribution d'actions gratuites du 27 juin 2014 et (iii) 18 725 927 actions à provenir de l'exercice des options de souscriptions d'actions attribuées le 25 novembre 2016. A noter, l'attribution d'actions gratuites décidée par le Directoire le 13 novembre 2017 n'étant pas encore effectuée (devant l'être avant le 24 novembre 2017), ces actions dilutives ne sont pas intégrées ici.

L'incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière de l'action de la Société est légèrement relative et n'est pas significative.

Nos Commissaires aux comptes ont vérifié la conformité de cette augmentation de capital par rapport aux termes de l'autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7 juin 2017, qu'ils certifient dans leur rapport complémentaire, établi en application et selon les modalités prévues à l'article R.225-116 du Code de Commerce.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le présent rapport complémentaire ainsi que celui de vos Commissaires aux comptes sont tenus à votre disposition, au siège social, et seront directement portés à votre connaissance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

* * *

Le Directoire

Annexe 1 :

BENEFICIAIRES DU PLAN D'ATTRIBUTION DE BSA

Bénéficiaire	Fonction
Madame Caroline BOURAINE LE BIGOT	Membre du Conseil de Surveillance
Madame Luisa MUNARETTO	Membre du Conseil de Surveillance
Monsieur Jean-Loup ROUSSEAU	Membre du Conseil de Surveillance
Monsieur Marc GOLDBERG	Censeur
Monsieur Pierre CESARINI	Président du Directoire
Monsieur Sébastien MARTIN	Membre du Directoire